

	<h1>GARDEFA</h1>	
	<h2>RÈGLEMENT INTÉRIEUR</h2>	

ARTICLE 1 : composition du GARDEFA

- L'Association se compose de membres actifs, de membres sympathisants et de membres associés.
- Elle est gérée par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 : déontologie et règles de l'Association

- Le GARDEFA est responsable en tant que personne morale.
- Les membres de l'Association ont pour mission de promouvoir les buts énoncés par les statuts.
- Aucun outil médiatique au nom du GARDEFA ne peut être réalisé sans l'accord du CA.
- Toute utilisation du nom "GARDEFA" doit faire l'objet d'un accord du CA.

ARTICLE 3 : fonctionnement du CA

- Participation :
 - tout membre du CA peut être mandaté par le Président, pour représenter le GARDEFA ;
 - tout membre du CA s'engage à être assidu aux réunions de CA.
- Convocations et réunions :
 - en règle générale, les réunions du CA se déroulent sur un jour et sur convocation du Président ;
 - au minimum, trois réunions sont organisées par an.
- Lieux des réunions :
 - les réunions se déroulent en région Rhône-Alpes ;
 - le lieu d'accueil est prêté par un IFA.
- Frais de fonctionnement :
 - les IFA prennent en charge les frais relatifs au déplacement, sur justificatif ;
 - le GARDEFA prend en charge le forfait jour, pour un repas, sur la base de 20 euros par personne ;
 - le CA réévalue annuellement le montant des forfaits ;
 - les frais de fonctionnement sont remboursés sur justificatif ;
 - le CA étudie et valide le bilan d'exercice et le budget prévisionnel.

ARTICLE 4 : fonctionnement du Bureau

- Le Bureau émane du CA.
- Il est élu lors du premier CA suivant l'Assemblée Générale.
- Les membres du Bureau perdent leur mandat de délégué, dès leur prise de fonction.
- Le Bureau prépare les réunions du CA dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du CA.
-

ARTICLE 5 : financement

- Le GARDEFA sollicite des fonds propres auprès de différents partenaires, afin de participer au financement du site et après signature d'une convention.

ARTICLE 6 : achats et équipements

- L'Association se dote des moyens nécessaires et adaptés à un fonctionnement efficace : informatique, téléphonie...
- La gestion de ces équipements est assurée par le CA.
- L'usage des matériels est exclusivement réservé à celui de l'Association.

ARTICLE 7 : assurance

- L'Association contracte une assurance responsabilité civile, pour l'ensemble de ses activités et le matériel utilisé.

ARTICLE 8 : ratification

- Le Règlement Intérieur peut être modifié par le CA.
- Lors de la modification, il est présenté à l'Assemblée Générale suivante.

Fait à Lyon le 27 mars 2009,

Signatures :

Président

Vice Président

Trésorier

Trésorier adjoint

Secrétaire

Secrétaire adjoint